



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Modification dans la
représentation au sein du
Conseil d'administration
de la Mission Locale
Archimède.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
06 JUIN 2014
de la publication le
05 JUIN 2014
le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Modification dans la représentation au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Archimède.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant désignation de 12 membres dont 3 conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Clamart,

Considérant que le Conseil Municipal doit également être représenté au sein de l'association Archimède par deux de ses membres,

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 en avait désignés 5 au sein dudit conseil d'administration alors qu'il s'agissait de 3 membres désignés par Sud de Seine et de 2 membres désignés par la Ville, il convient donc de modifier ladite délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidates et ont obtenu (deux élus ne prenant pas part au vote) :

- Colette HUARD : 36 voix
- Samia DHAMNA : 36 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Sont donc élues :

- Colette HUARD
- Samia DHAMNA

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

**Approbation des
avenants n°1 aux
conventions financières
pour la mise en
souterrain des réseaux de
communications
électroniques avec le
SIPPEREC -
Enfouissement des
réseaux de
communications
électroniques des
opérateurs Orange et
Numéricable rue de la
Vallée du bois, rue des
Epis d'or, rue des
Garrements, rue du
Docteur Roux, rue Jean
Georget, rue Lilly, avenue
Pierre Corby et rue Pierre
Louvrier.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la publication le
le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Approbation des avenants n°1 aux conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPAREC - Enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté du développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPAREC,

Considérant que ErDF et le SIPPAREC ont signé le 20 avril 2011 un avenant n°9 a la convention de partenariat qui les lie afin de résorber les réseaux aériens ErDF sur le territoire du SIPPAREC d'ici à la fin du contrat de concession c'est-à-dire d'ici à fin 2019,

Considérant que la ville de Clamart a fait savoir qu'elle était volontaire pour entrer dans cette démarche et qu'elle souhaitait s'impliquer dans l'organisation des travaux afin de supprimer le maximum de réseau aérien,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble et d'Orange rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier,

Considérant que lesdites conventions financières fixent les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Considérant que suite au démarrage des études préalables aux travaux prévus dans le cadre du programme d'enfouissement faisant l'objet des conventions susmentionnées, il est apparu opportun d'intégrer l'allée Pierre Louvrier à la liste des opérations en cours pour la mise en souterrain des réseaux aériens réalisées sur les voiries attenantes et notamment sur la rue Pierre Louvrier,

Considérant qu'il convient donc de conclure avec le SIPPAREC un avenant à chacune des conventions financières susvisées,

Vu les projets d'avenants produits à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier, ayant pour objet d'ajouter **l'allée Pierre Louvrier** à la liste des opérations pour la mise en souterrain des réseaux aériens réalisées sur les voiries prévues dans ladite convention.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier, ayant pour objet d'ajouter l'**allée Pierre Louvrier** à la liste des opérations pour la mise en souterrain des réseaux aériens réalisées sur les voiries prévues dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

**Revalorisation du
montant des crédits
pédagogiques attribués
aux écoles publiques
maternelles et
élémentaires en 2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **06 JUIN 2014**
et
de la publication le **05 JUIN 2014**

le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Revalorisation du montant des crédits pédagogiques attribués aux écoles publiques maternelles et élémentaires en 2014

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1998 précisant les enfants bénéficiant de la dotation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2002 précisant la création d'un fonds spécial pour les écoles en Réseau Réussite Scolaire,

Vu le Budget Primitif de la Ville de CLAMART de l'année 2014 approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 fixant les crédits de fonctionnement destinés à l'achat de l'ensemble des fournitures scolaires, des manuels scolaires et du matériel pédagogique nécessaires aux élèves fréquentant les établissements scolaires publics élémentaires et maternels de la ville,

Considérant qu'il convient de revaloriser de 0.7% l'ensemble de la dotation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE la revalorisation de 0.7% de l'ensemble des crédits pédagogiques pour les écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année 2014 comme suit :

Dotation par élèves :

45.06 € par enfant en élémentaire

38.76 € par enfant en maternelle

47.46 € par enfant en classe spécialisée (classe UPE2A ou CLIS)

Dotation par intervenant RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) :

645.70 €.

Fonds spécial pour les écoles situées en réseau ECLAIR :

84.76 € par classe du réseau ECLAIR

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, Saint-Joseph, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **06 JUIN 2014**
et
de la publication le

le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, Saint-Joseph, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 9 août 2002 entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2007 portant approbation de la convention relative à la revalorisation de la dotation de fonctionnement versée à l'école privée Saint Joseph pour les classes sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2013 portant revalorisation de la dotation municipale à l'école privée Saint Joseph pour les classes sous contrat d'association,

Considérant d'une part qu'il convient de verser la participation due par la Commune de Clamart à l'école privée sous contrat Saint-Joseph couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014, d'autre part de renouveler la convention arrivée à expiration et de préciser le montant de la participation communale, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2014,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions),

APPROUVE le versement de la participation due par la Commune de Clamart à l'école privée sous contrat Saint-Joseph couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014.

APPROUVE les termes de la convention avec l'école privée sous contrat Saint-Joseph pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2014.

PRECISE que le montant de la participation communale, pour les deux périodes considérées, s'élève à 548 € par an et par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

Approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et
de la publication le

06 JUN 2014

05 JUN 2014

le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 9 août 2002 entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2007 portant approbation de la convention relative à la revalorisation de la dotation de fonctionnement versée à l'école privée Saint Joseph pour les classes sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2013 portant revalorisation de la dotation municipale à l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association avec l'Etat,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention et de préciser le montant de la participation communale, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention avec l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2014.

PRECISE que le montant de la participation communale s'élève à 600 € par an et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2014, 650 € par an et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2015, 700 € par an et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2016, et 750 € par an et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2017.

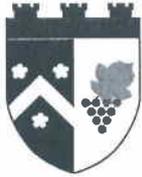
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Approbation de la convention de forfait communal passée avec l'association de l'école Tarkmantchatz, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

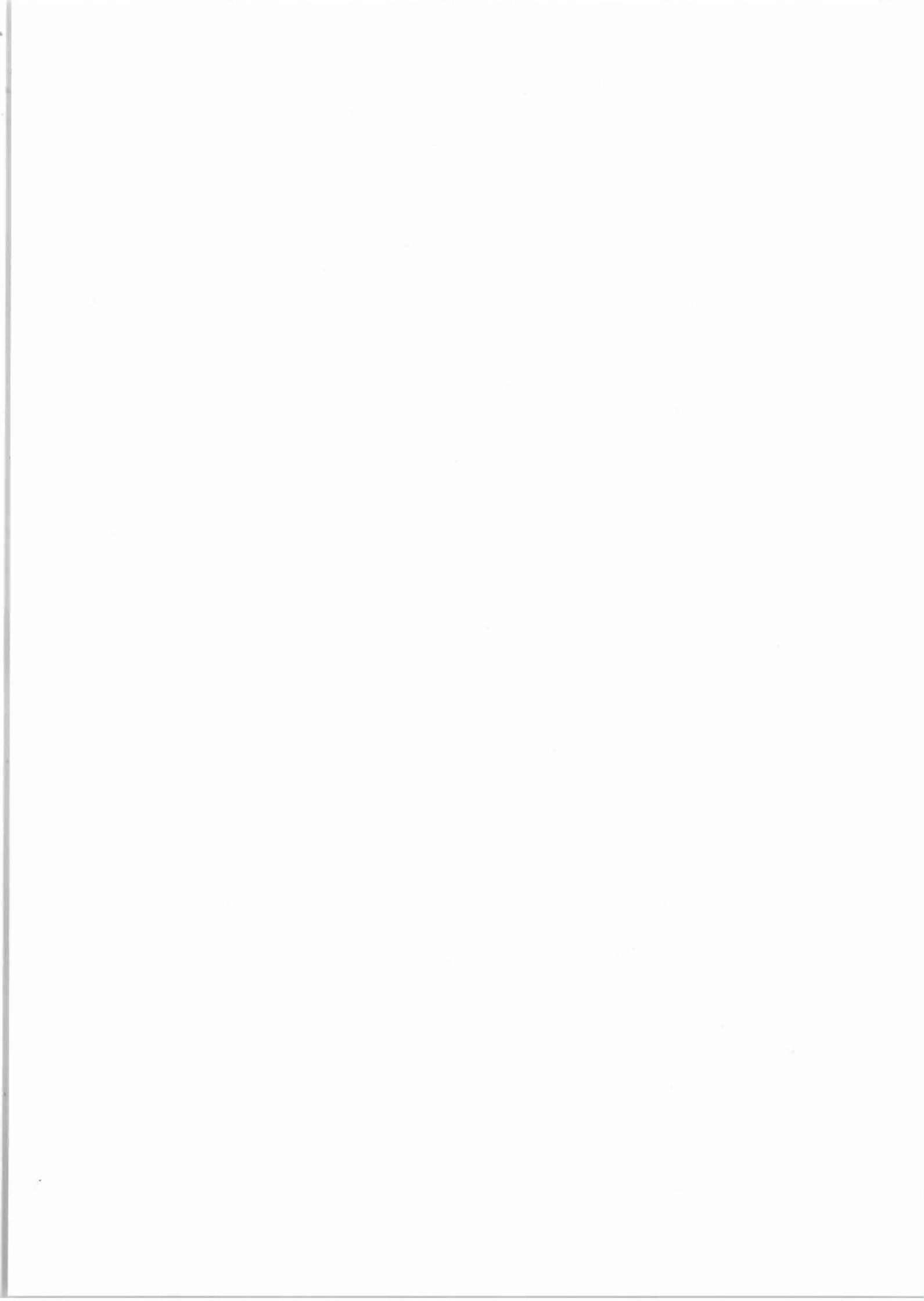
M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **25 JUN 2014**
et
de la publication le **05 JUN 2014**
le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Approbation de la convention de forfait communal passée avec l'association de l'école Tarkmantchatz, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 13 avril 2005 entre l'Etat et l'école privée Tarkmantchatz,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention et de préciser le montant de la participation communale, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Après en avoir délibéré à la majorité (40 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et 1 élu ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention avec l'école privée Tarkmantchatz sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2014.

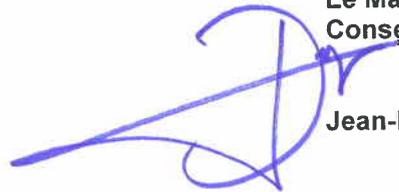
PRECISE que le montant de la participation communale s'élève à 600 € le 1^{er} septembre 2014, 650 € le 1^{er} septembre 2015, 700 € le 1^{er} septembre 2016 et 750 € le 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Harmonie Municipale dans le cadre d'un échange avec le Québec.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la publication le

06 JUIN 2014
05 JUIN 2014

le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Harmonie Municipale dans le cadre d'un échange avec le Québec.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Harmonie de Clamart sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la soutenir dans le cadre d'un échange avec le Québec du 15 au 24 mai 2014 afin de participer au festival d'Harmonies et orchestres symphoniques de Sherbrooke,

Considérant que l'Harmonie Municipale est très active sur Clamart et ce depuis sa création,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 élus ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'attribuer à l'Harmonie Municipale une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre d'un échange avec le Québec du 15 au 24 mai 2014.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

**Modification du tableau
des emplois de la Ville de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **06 JUIN 2014**
et de la publication le

05 JUIN 2014
le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2014,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Clamart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions),

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la ville de Clamart comme suit :

Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 hab.	2	+1	3	1	2
Directeur territorial	1	+1	2	1	1
Administrateur territorial	1	+1	2	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2	1	1

Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Rédacteur	13	-1	12	11	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9	+1	10	10	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	6	+1	7	7	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	-1	1	1	0
Bibliothécaire territorial	1	-1	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	3	-1	2	2	0
Médecin de 2 ^{ème} classe	2	-1	1	1	0
Chef de service de police municipale	0	+1	1	0	1

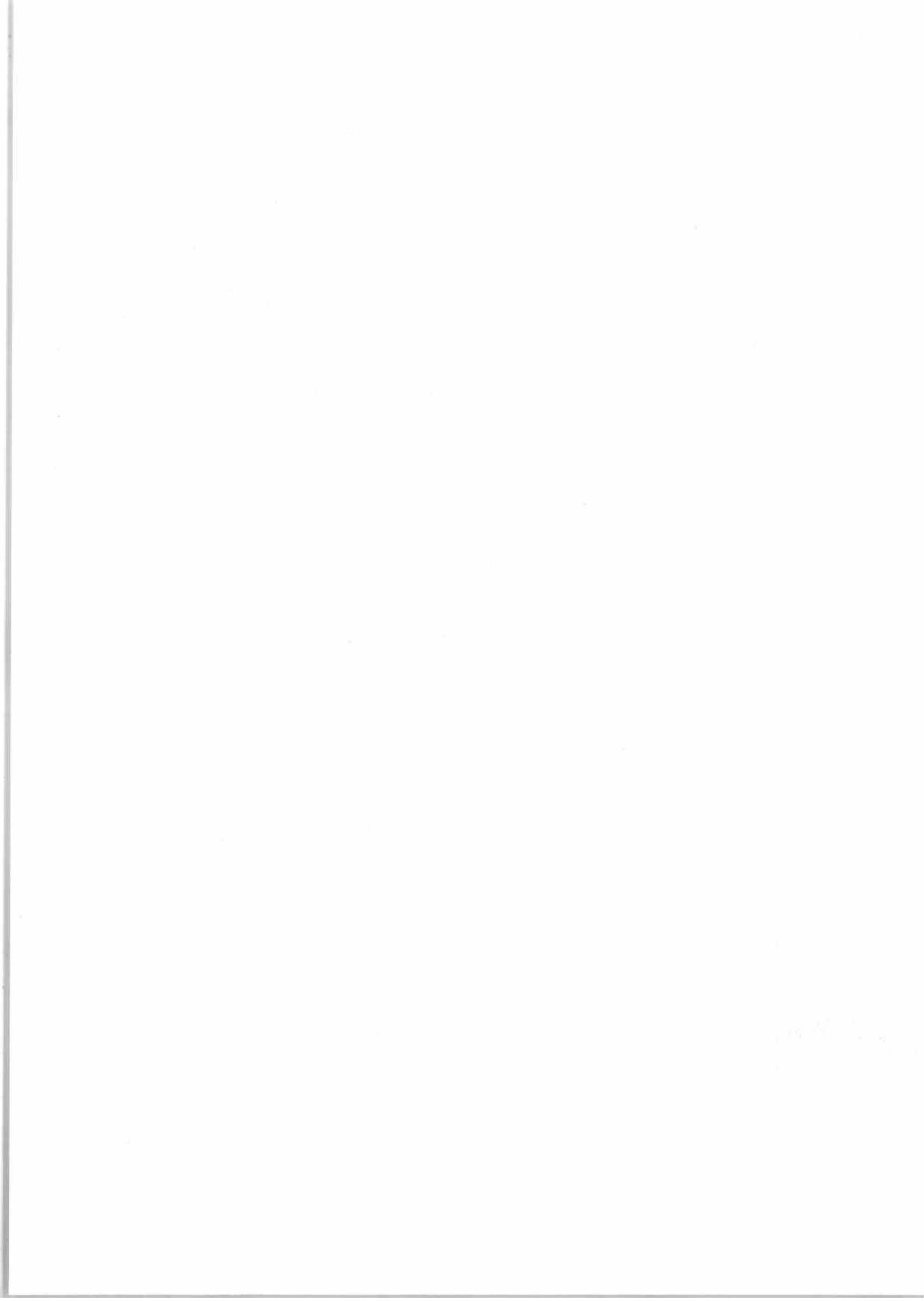
PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du Budget Communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER





4.1.6



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Modification de la liste
des emplois pour
lesquels un logement
peut être attribué.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la publication le

06 JUIN 2014

05 JUIN 2014

le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 modifiant la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 26 mai 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la modification du régime des concessions de logement de fonction par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui, modifiant certaines dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, est entré en vigueur le 11 mai 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions),

APPROUVE la modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

PRECISE que la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement peut être attribué s'établit comme suit :

EMPLOIS OUVRANT ATTRIBUTION A UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

- *Directeur général des services*
- *Gardien de l'école maternelle Plaine*
- *Gardien de l'école élémentaire Léopold Sedar Senghor*
- *Gardien de l'école Jean de la Fontaine*
- *Gardien de l'école Jules Ferry*
- *Gardien de l'école Louise Michel*
- *Gardien de l'école des Rochers*

- Gardien de l'école primaire Moulin de pierres
- Gardien du groupe scolaire Jean Monnet
- Gardien du cimetière communal
- Gardien du centre municipal de vacances de Clamart
- Gardien du centre socio culturel du Pavé Blanc
- Gardien du centre socio culturel de la Fourche
- Gardien du centre administratif Jean Fonteneau et de l'Hôtel de Ville
- Gardien du Club Améthyste André Charré
- Gardien du stade de la Plaine
- Directrice de la crèche collective Sainte Emilie
- Gardien de la salle polyvalente et du gymnase Hunebelle
- Gardien du Centre Social Jean Jaurès
- Responsable de la police municipale

EMPLOIS OUVRANT ATTRIBUTION A UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

- Directeur général adjoint des services et/ou Directeur général des services techniques
- Agents chargés de la sécurité des locaux et des astreintes sur l'ensemble des bâtiments de la ville : Depuis le 1^{er} juin 2012, 4 agents sont employés sur ces fonctions
- Agent chargé de la sécurité et de la surveillance du Centre administratif Jean Fonteneau et de l'Hôtel de Ville

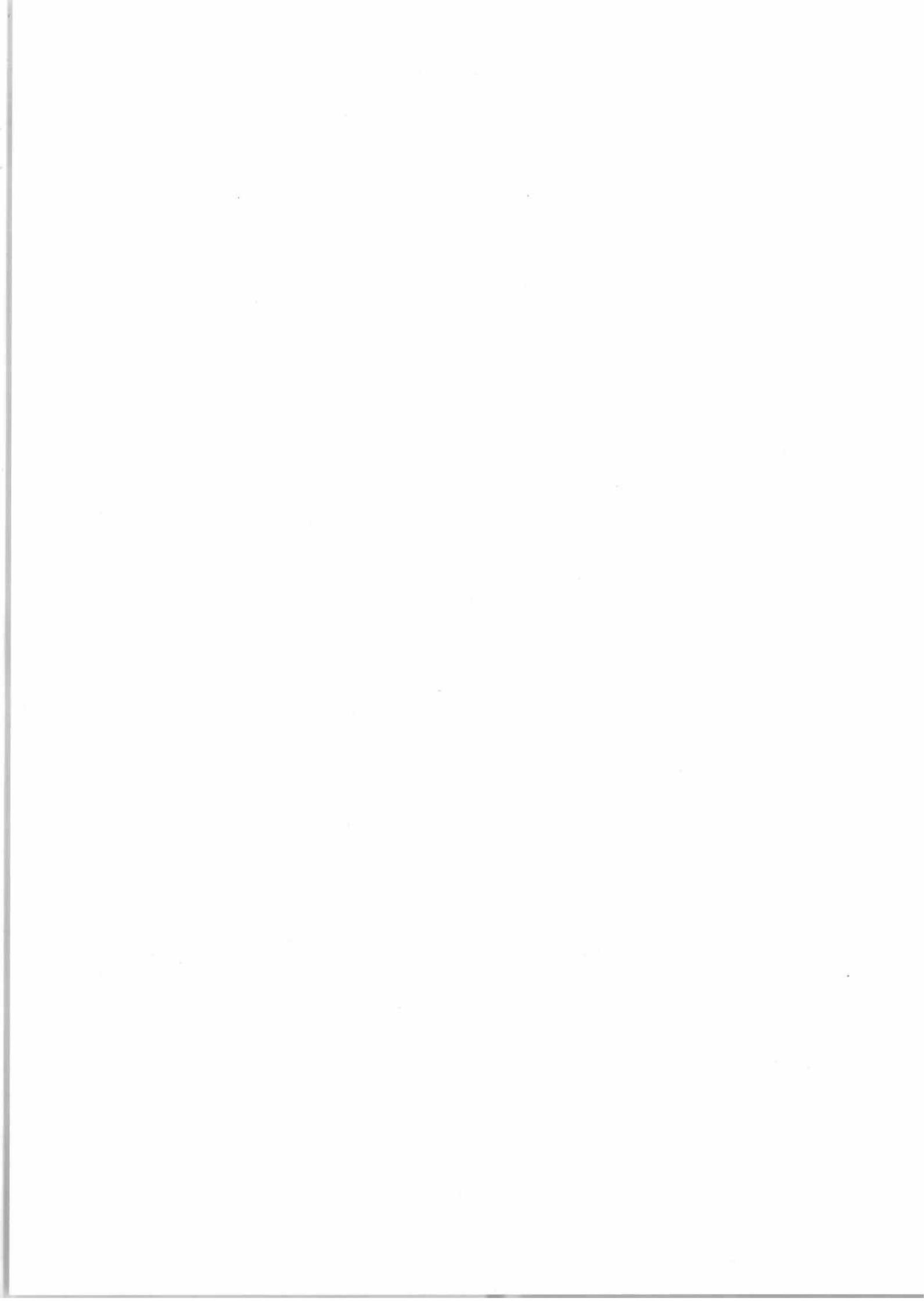
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Mise en œuvre de la
prime de fonctions et de
résultats aux agents
communaux appartenant
au cadre d'emplois des
attachés territoriaux**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n° 8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n° 8)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

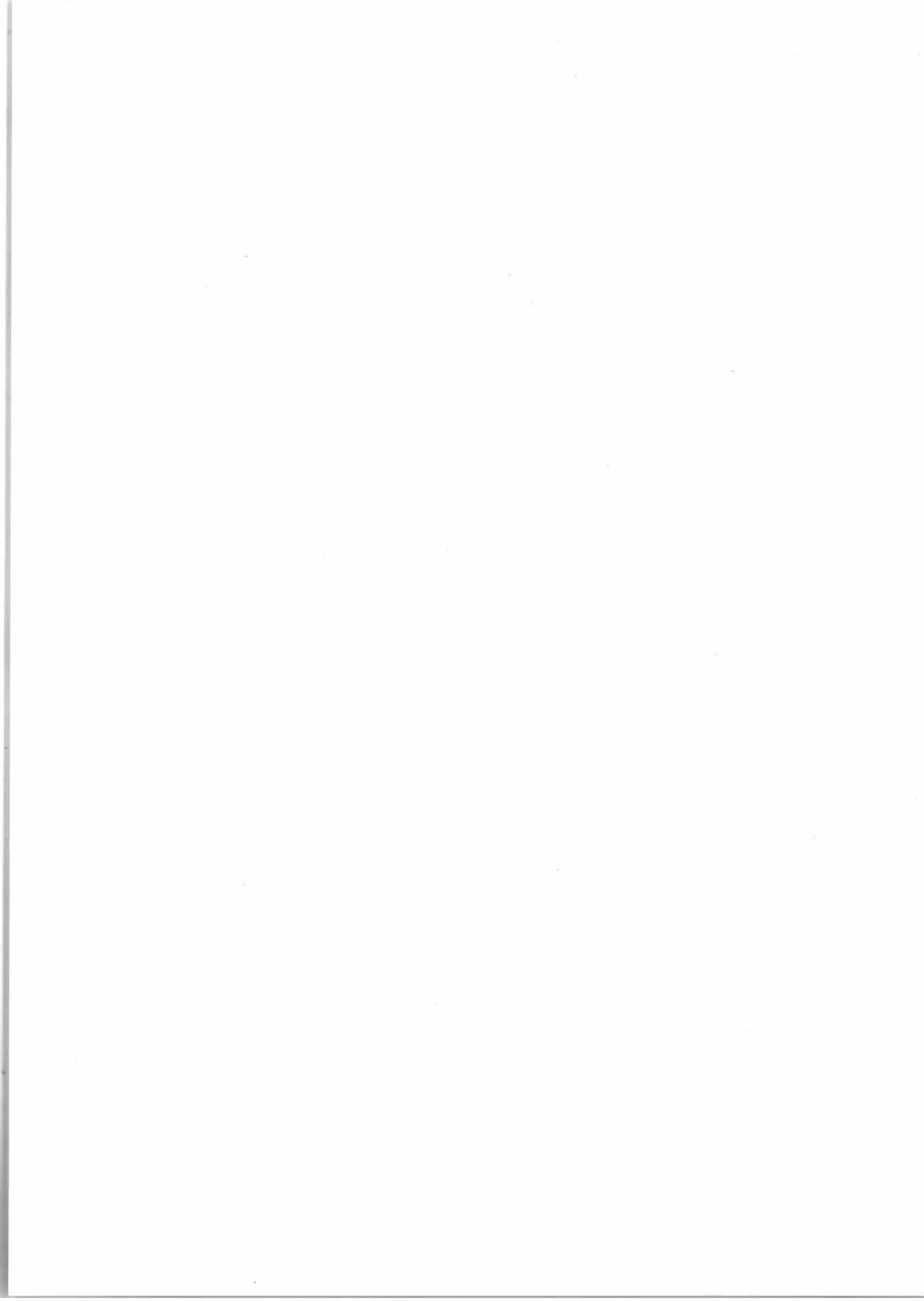
Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **30 MAI 2014**
et
de la publication le **30 MAI 2014**

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,

2°/ M. Arnaud DELROT est à l'unanimité désigné pour remplir ces fonctions.

Christophe MACE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats aux agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 26 mai 2014,

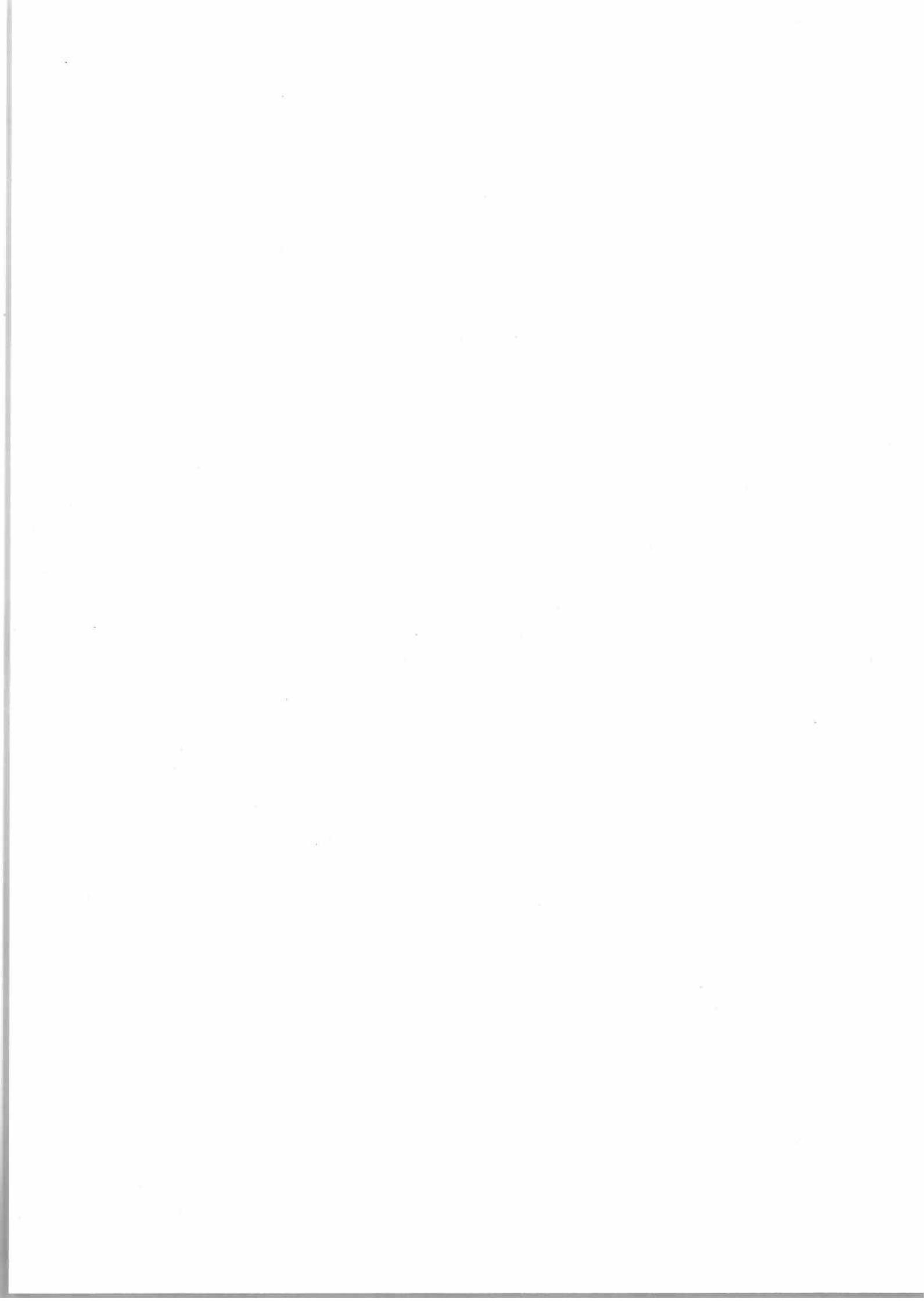
Considérant que le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une « prime de fonctions et de résultats » (PFR) en faveur des « fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière »,

Considérant que sont en premier lieu concernés les corps des attachés d'administration, puisque le décret fixant les dispositions statutaires qui leur sont communes (décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005) figure dans les visas du décret du 22 décembre 2008,

Considérant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Après en avoir délibéré à la majorité (37 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions),

APPROUVE la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats aux agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.



PRECISE que les fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants peuvent bénéficier de la PFR à compter du 1er juin 2014 :

- directeur
- attaché principal
- attaché
- secrétaire de mairie

PRECISE que la PFR vient se substituer aux avantages indemnitaires auxquels les attachés et les secrétaires de mairie pouvaient jusqu'à présent prétendre :

- indemnité d'exercice des missions des préfectures
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Ces deux indemnités ne font en effet pas partie des cas dérogatoires de cumul autorisés par arrêté du 22 décembre 2008.

PRECISE les modalités de mise en œuvre de la PFR.

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents non titulaires recrutés par référence aux grades relevant des cadres d'emplois concernés nommés sur des emplois permanents

En sont exclus :

- les agents horaires
- recrutés temporairement dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé longue durée ou de longue maladie, d'un congé maladie ordinaire ou accident de service, dans le cadre d'un besoin occasionnel ou d'un besoin saisonnier

Grade	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. Maxi.	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. Maxi.	Montant individuel maxi	
Directeur territorial	2.500€	1	6	15.000€	1.800€	0	6	10.800€	25.800€
Attaché principal	2.500€	1	6	15.000€	1.800€	0	6	10.800€	25.800€
Attaché	1.750€	1	6	10.500€	1.600€	0	6	9.600€	20.100€

N.B. : Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

La P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.



Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grade	Postes	Coefficient maximum
	Membres de la direction générale : Directeur général des services et directeur général adjoint des services	De 5 à 6
Directeur territorial Attaché principal Attaché	Directeur	De 3 à 5
	Chef de service / Directeur adjoint	De 2 à 3
	Expert / Chargé d'études, de projet ou de missions / Adjoint au chef de service	De 1 à 2

N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum de la part liée aux fonctions ne devra pas dépasser le coefficient 3.

- La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Le montant individuel de la part « résultats » peut tenir compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi ;
- de la réalisation des objectifs ;
- des compétences professionnelles et techniques ;
- des qualités relationnelles ;
- de la capacité d'encadrement ;
- de la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour la « part résultats individuels », le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

En cas de congé de maladie ordinaire : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Le versement de la P.F.R. sera diminué de 50% durant 1 mois lorsque l'agent aura été absent plus de 21 jours calendaires pour maladie ordinaire dans le trimestre précédent le mois de paie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

Le versement de la P.F.R. est également suspendu en cas de sanctions disciplinaires dans les conditions suivantes :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme



- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure à 2 mois

Les bénéficiaires de la P.F.R. si le montant de leur régime indemnitaire antérieur est supérieur au montant prévu dans la présente délibération, conservent à titre individuel le montant indemnitaire en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que la P.F.R. atteigne ce montant (le cas échéant).

Article 5. – Périodicité de versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Article 6. – Indexation et revalorisation

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, le 1^{er} juin 2014.

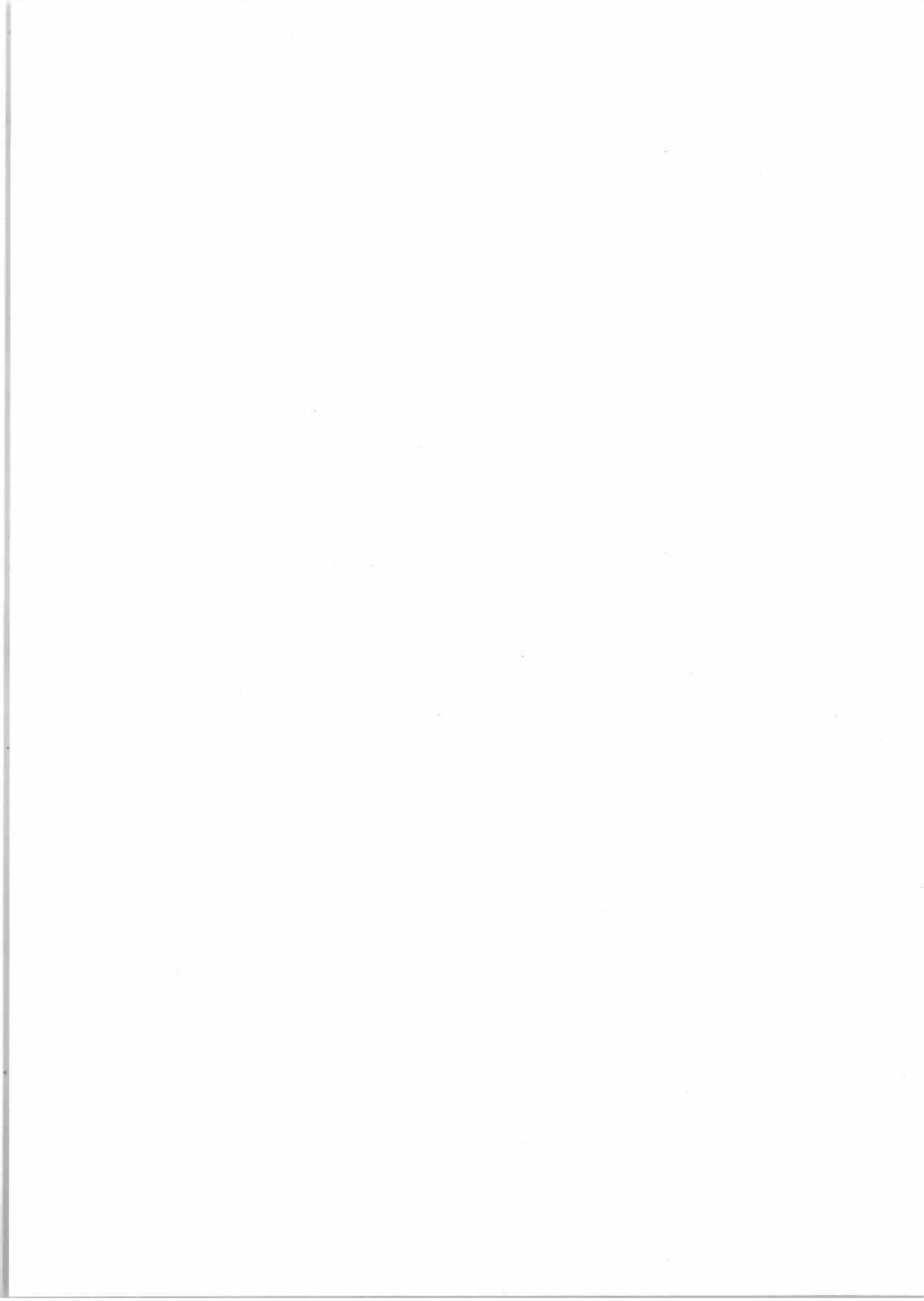
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du Budget Communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**


Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Frais de représentation
du Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et **06 JUIN 2014**
de la publication le
05 JUIN 2014
le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Frais de représentation du Maire

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-19,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que le Maire peut être amené à supporter des frais de représentation dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du remboursement au Maire de ses frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'il supporte dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'intérêt de la commune.

PRECISE que ces frais concernent notamment ses frais de transports, de restauration et de séjour ainsi que d'échanges de cadeaux, tant dans le cadre de manifestations que de réceptions ou cérémonies, sur le territoire communal, national ou international.

PRECISE que ce remboursement sera effectué sur la base des frais réels, sur présentation de pièces justificatives.

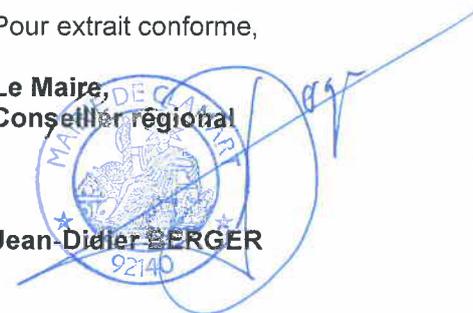
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 65.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER

92140





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Frais de représentation
du Directeur général des
services.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à partir du point n°8) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Michele BLANC	à M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique De LA TOUANNE	à Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Rachel ADIL (jusqu'au point n°7)
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la publication le
le Maire,
Conseiller régional,

06 JUIN 2014

05 JUIN 2014

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Objet : Frais de représentation du Directeur général des services.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Maire adjoint chargé du personnel, des affaires générales, des associations, des anciens combattants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 79 :

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation du directeur général des services, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le directeur général des services et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le directeur général des services pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de frais de représentation au Directeur général des services.

FIXE le montant de l'enveloppe à deux mille cinq cents euros (2 500€).

PRECISE que ces frais concernent notamment ses frais de transports, de restauration et de séjour ainsi que d'échanges de cadeaux, tant dans le cadre de manifestations que de réceptions ou cérémonies, sur le territoire communal, national ou international.

DIT que les frais de représentation du directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la ville.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER

